



Héritage paternel

Par Davyrocks

Bonjour,

Mon père étant décédé il y a 1 an et 2 mois et n'étant au courant de sa disparition que depuis mars 2023 (sa femme ne m'ayant pas contacté pour me prévenir j'ai eu l'information par une tierce personne grâce au hasard, sinon rien.) j'ai eu 2 contacts téléphoniques avec la fille de mon ancienne belle-mère mais depuis plus aucunes nouvelles; sachant que mon père louait la maison des grands-parents en rbnb dans le sud de la France.

Que puis-je faire pour faire avancer la situation ? car pour l'instant je n'ai pas eu de courriers administratifs ou notariaux et c'est le silence radio de la femme de mon père.

Merci à vous.

Par isernon

bonjour,

Il n'existe aucune disposition obligatoire pour prévenir la famille d'une personne décédée. Il appartient à son entourage de le faire, la femme de votre père avait-elle vos coordonnées ?

Vous pouvez prendre conseil auprès d'un notaire.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

La première chose à faire est de contacter cette dame par courrier recommandé pour lui demander de vous communiquer le nom du notaire en charge de la succession. Si elle ne répond pas ou si elle dit qu'aucun notaire ne traite la succession, il faudra charger un notaire de votre choix de s'en occuper.

Le fait que la fille de la veuve ait eu des contacts avec vous montre que vous pouvez être joignable. Il est donc probable que vous n'ayez reçu aucun courrier parce que personne ne s'occupe de cette succession.

Il est bon de rappeler qu'un notaire ne traite jamais spontanément une succession. Il faut le mandater pour s'en occuper, sinon la succession se contente de végéter dans son coin.

Notez que la veuve pourra choisir un autre notaire que le vôtre. Légalement, c'est prioritairement elle qui choisit le notaire en charge de la succession. Vous pourrez accepter son choix ou garder votre propre notaire à titre de conseil, mais à vos frais.

Par yapasdequoi

Bonjour

Connaissez-vous leur régime matrimonial ?

Y avait-il un bien immobilier possédé par votre père (seul ou en commun avec son épouse) ?

Il y a des tas de raisons pour lesquelles personne n'a encore saisi de notaire pour traiter la succession.

Aucun notaire ne traite une succession sans faire référence aux enfants du défunt.

Vous pouvez sans attendre consulter un notaire de votre choix pour savoir si un notaire est en charge de la succession ou pas.

Par ESP

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Une possibilité de découvrir si une succession est ouverte.

Le chambre locale des notaires m'a aidé en plusieurs fois a trouver quel notaire s'occupait du dossier pour lequel j'étais mandaté.

Par Rambotte

Une des solutions est de faire une demande d'information (en ligne) au FCDDV (Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés). Il faut disposer de l'acte de décès, disponible à l'état civil de la mairie du lieu de décès.

En réponse, on reçoit l'information s'il existe des dispositions (testament, donation entre époux), et chez quel notaire elles ont été déposées, mais on sait aussi quels sont les notaires qui ont procédé à cette même interrogation du fichier central. Il y a des chances que le notaire en charge de la succession soit parmi eux. Au demeurant, cela doit être la technique de la Chambre, puisqu'il n'existe pas de fichier recensant quel notaire s'occupe de telle succession. On imagine mal une chambre interroger tous les notaires de France "au fait, est-ce que ce seriez vous qui vous vous occupez de la succession untel ?"